

La passion de la propriété industrielle depuis 1867





LES PROCEDURES ORALES EN VISIOCONFERENCE DEVANT L'OEB



Accélération de l'usage de la visioconférence par l'OEB en raison du contexte sanitaire

- **En examen** (*décisions Pdt OEB 01.04.2020, 13.05.2020 et 17.12.2020*)
 - démarrage des procédures orales par VICO en 1998
 - les procédures orales sont tenues d'office par VICO depuis le 02.04.2020
- **En opposition** (décisions Pdt OEB 14.04.2020, 13.05.2020 et 10.11.2020)
 - projet pilote depuis le 04.05.2020, prorogé jusqu'au 15.09.2021
 - en 2020, VICO facultative: proposée par la DO, sous réserve de l'accord de toutes les parties sinon report de la PO 230 cas traités de mai à nov. 2020 (4% des dossiers)
 - depuis le 04.01.2021 et jusqu'au 15.09.2021: compte tenu du faible taux de participation et de l'accumulation des dossiers : VICO d'office, l'objectif étant de 360 décisions/mois

En recours:

- communiqué des CR du 15.05.2020: les PO peuvent être conduites par VICO, sous réserve de l'accord des parties plus de 150 PO en recours de mai à déc.2020
- 01.04.2021: entrée en vigueur de l'Art.15bis RPCR permettant la tenue des POs par VICO sans solliciter l'accord des parties
- Mesures d'instruction (décision CA OEB 15.12.2020)
 Modification des R117 +118 CBE, EEV 01.01.2021: permet le recours à la VICO

En examen décision Pdt OEB du 17.12.2020, JO 12-2020 A134

- Les procédures orales devant les divisions d'examen sont tenues par visioconférence
- Sauf en cas de motif sérieux s'y opposant, à l'initiative de la division d'examen ou sur requête du demandeur.
- Le rejet d'une requête visant à la tenue d'une PO dans les locaux de l'OEB est motivé, et ne peut faire l'objet d'un recours indépendant.
- En cas de problèmes techniques empêchant la conduite de la PO dans le respect des droits du demandeur (Art.113 et 116 CBE): la division émet une nouvelle citation.
- Si le demandeur ne se connecte pas: la PO peut être poursuivie en son absence (R.115(2) CBE).

En opposition décision Pdt OEB du 10.11.2020, JO 11-2020 A121

- Depuis le 04.01.2021, les procédures orales devant les divisions d'opposition sont tenues par visioconférence
- Sauf en cas de motif sérieux s'y opposant, à l'initiative de la division d'opposition ou sur requête d'une partie.
- Le rejet d'une requête visant à la tenue d'une PO dans les locaux de l'OEB est motivé, et ne peut faire l'objet d'un recours indépendant.
- ❖ Problèmes techniques empêchant la conduite de la PO dans le respect des droits des parties (Art.113 + 116 CBE): nouvelle citation.
- Si une partie ne se connecte pas: la PO peut être poursuivie en son absence (R.115(2) CBE).
- Les parties, leurs mandataires, et tout accompagnant peuvent se connecter depuis des lieux différents, à condition que le nombre de participants ne fasse pas obstacle au déroulement efficace de la procédure.

En recours Nouvel Article 15bis RPCR – EEV 01.04.2021

- **Article 15bisRPCR Procédures orales tenues par visioconférence**
 - (1) La chambre peut décider de tenir une PO par VICO lorsqu'elle le juge approprié, soit sur requête d'une partie, soit d'office.
 - (2) Dans le cas d'une PO en présentiel: une partie, un mandataire ou un assistant peut, sur requête, être autorisé à participer à la PO par VICO.
 - (3) Dans tous les cas: un ou plusieurs membres de la chambre peuvent participer à la PO par VICO, sous réserve de l'accord du président.
- ❖ Depuis le 01.01.2021, pouvoir discrétionnaire des chambres de recours de tenir des procédures orales par VICO. Les chambres peuvent citer les parties à une PO en imposant la VICO à une date antérieure au 01.04.2021, et peuvent convertir les PO prévues en présentiel avant cette date en PO par VICO, sans que le consentement des parties doive être obtenu.

Mesures d'instruction

décision CA OEB 15.12.2020 – modification R117-118 CBE

- **Depuis le 01.01.2021, les mesures d'instructions**
 - peuvent avoir lieu par VICO,
 - sont obligatoirement exécutées par VICO si la PO a lieu par VICO
- Audition d'une partie, témoins, experts par VICO:
 - d'office par décision de la division, ou sur leur demande;
 - reçoivent des identifiants de connexion personnels;
 - ne peuvent pas se connecter à la PO ou y assister en tant que membres du public ni même l'écouter, avant d'avoir été entendus.
- Inspection par VICO:
 - à condition que l'objet soit mis à disposition dans les locaux de l'OEB;
 - par l'un des membres de la division, devant une caméra;
 - inapplicable si la mesure d'instruction concerne le toucher, la texture, le maniement ou toute caractéristique qui ne peut être vue correctement.

Motifs sérieux s'opposant à l'utilisation d'office de la VICO

- Exemples de motifs sérieux:
 - empêchements de nature personnelle s'appliquant aux personnes dont la présence est essentielle (mandataire, témoin), par ex. déficience visuelle empêchant le suivi de la PO sur écran;
 - motifs liés à la procédure, par ex. nécessitant l'inspection d'un objet dont les propriétés haptiques sont essentielles;
 - mais PAS: objections générales liées à la fiabilité de la technologie de VICO ou la non-disponibilité de l'équipement nécessaire.
- A faire valoir le plus tôt possible, idéalement en même temps que la requête en PO.
- Conséquences: la PO est reportée au-delà du 15.09.2021.
- NB: distinct des motifs classiques de report des POs (Dir. E-III 7.1.1), qui ne portent pas sur Musage de la VICO

Constitution de la division

- Les membres de la division d'opposition/d'examen peuvent se connecter à distance à la VICO depuis des lieux différents. Dans ce cas, les membres de la division délibèrent et procèdent au vote entre eux via un canal de communication distinct;
- Les parties en sont informées au début de la PO;
- Le lieu où la division d'opposition/d'examen a été constituée est considéré comme le lieu où se tient la PO.

Moyens techniques

- L'OEB utilise actuellement deux plateformes de VICO:
 - Zoom en opposition
 - Skype Entreprise en examen et parfois en opposition (si pas d'interprétation)
 - En recours: Skype quand la Chambre est réunie à Haar, Zoom sinon.
- Inutile de souscrire aux versions payantes de ces logiciels
- Possibilité d'effectuer **un call test** en prenant RV auprès de la Service Line de l'OEB par mail à <u>serviceline@epo.org</u> ou par tel au (+31) (0) 70 340 4444 recommandé au moins 10 jours ouvrables (2 semaines) avant la date de la PO

Importance du matériel:

- ordinateur avec système d'exploitation Windows ou Mac récent;
- webcam de bonne qualité;
- écran suffisamment grand pour avoir une bonne visibilité;
- audio: matériel de haute qualité (casque USB avec micro);
- bande passante internet (débit émission et réception d'au moins 2 Mbits/s).

Accès du public aux POs en visioconférence

- Toute personne peut demander à assister à distance à une PO tenue sous forme de VICO dans le cadre d'une procédure d'opposition.
- Requête à présenter à l'OEB à : support@epo.org au moins 3 jours ouvrables avant la date de la PO.
- La requête doit être présentée par le membre du public souhaitant assister à la PO, et doit contenir: le No de la demande de brevet; la date de la PO; le nom de l'auteur de la requête; son adresse électronique.
- La requête vaut engagement à respecter les conditions de participation.
- Les données de connexion à la PO sont envoyées par l'OEB à l'adresse électronique fournie.
- Cas de refus: trop grand nombre de requêtes à une même PO; personne ayant enfreint les conditions de participation aux POs en VICO.

Conditions d'accès du public aux POs en VICO

- Le membre du public souhaitant assister à la PO soit s'identifier pour obtenir les données de connexion (pas de public anonyme)
- Interdiction d'allumer sa caméra ou son micro a fortiori d'intervenir de quelque manière que ce soit
- Sur demande du président: le membre du public doit temporairement allumer sa caméra pour que les participants puissent l'identifier (comme pour une participation en présentiel)
- Interdiction formelle de réaliser un enregistrement visuel et/ou sonore, ou de retransmettre tout ou partie de la PO
- Interdiction de partager les données de connexion avec un tiers
- Respecter toutes instructions du Président de la division
- Ln cas de non respect: exclusion de la PO

Accès du public aux POs de recours en VICO

- Lorsque la chambre est réunie les locaux de Haar : dans une salle prévue à cet effet;
- Lorsque la PO se tient via Zoom: possibilité d'assister à la PO par visioconférence, requête à formuler par courrier électronique à receptionhaar@epo.org
- Il est interdit:
 - d'enregistrer une PO;
 - de faire suivre à des tiers le lien envoyé aux participants afin qu'ils puissent assister à une PO.

Dépôts de documents au cours de la PO décision Pdt OEB du 13.05.2020, JO 05-2020 A71 + A72

- Par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée en début de PO par la division d'examen, la division d'opposition ou la chambre de recours
- Documents déposés en pièce jointe au courrier électronique
 - Pièces modifiées de la demande de brevet ou du brevet: format PDF
 - Autres documents: tout format susceptible d'être ouvert par l'OEB et lisible

Signature:

- incluse dans la pièce jointe, ou dans le corps du courrier électronique;
- série de caractères: indiquant le nom et la qualité de l'intervenant;
- image en facsimilé: reproduction image de la signature de l'intervenant
- Confirmation papier non requise
- Les documents déposées par courrier électronique sont ouvertes à l'inspection publique (Art.128 CBE). L'avis de confidentialité ajouté systématiquement aux courriers électroniques n'est pas considéré comme une requête visant à exclure ces pièces de l'inspection publique.

 © CASALONGA -2021

Déroulement pratique de la PO

- 2 à 5 semaines avant: courrier électronique de confirmation
 - confirme la date + l'heure, et précise les données de connexion;
 - invitant chaque participant à répondre par retour (confirmer son email et No de tel)
- Vérification de l'identité des parties: présentation du badge OEB pour les mandataires agréés, sinon pièce d'identité dans une salle virtuelle dédiée.
- Echanges d'emails: email adressé à chaque mandataire par le 1^{er} membre, indiquant les adresses email de chacun des membres de la division et un No de téléphone en cas de problèmes techniques. Accuser réception immédiatement
- Interprétation simultanée
- Dépôt de documents: par email au 1^{er} membre, qui transmet à tous (autres membres, parties, interprètes)
- Délibérations salle virtuelle dédiée non publique; ne pas se déconnecter, mais couper micro et caméra.
- En cas de problème technique: tenter une déconnexion/reconnexion; en cas d'échec appeler immédiatement la division.

Conseils pratiques de préparation

- Effectuer le call test au moins 2 semaines avant la PO
- Visualiser les modules de formation (e-learning cf site de l'OEB)
- Préparation du dossier: même niveau de préparation que pour une PO en présentiel.
- Préparer tous documents à l'avance, dans un dossier électronique dédié (notamment descriptions modifiées adaptées aux requêtes; nouvelles requêtes le cas échéant).
- Prévoir une salle dédiée, calme et disposant d'une bonne connexion internet /WIFI; permettant de réunir tous les participants le cas échéant.
- Demander une connexion par participant à la PO.
- Prévoir badge OEB et une pièce d'identité (CNI ou passeport).
- Eviter de porter un masque pour s'exprimer.
- Couper le micro quand on ne s'exprime pas; mais jamais la caméra.

Quel avenir pour les POs en VICO après la pandémie?

- Ln examen: restera systématique sauf exception
- En recours: usage discrétionnaire par les Chambres
- En opposition: quelle suite sera donnée au projet pilote après le 15.09.2021?

Merci pour votre attention!

Avez-vous des questions?



SPE AVOCATS & CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

31 Rue de Fleurus- F-75006 PARIS Tel: +33 (0)1 45 61 94 64 - Fax: +33 (0)1 45 63 94 21 Palais K177

www.casalonga.com

in Cabinet Casalonga

PARIS | MUNICH | ALICANTE | GRENOBLE | LYON | TOULOUSE | MONTPELLIER | BEAUNE